



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Service
Département
Généraliste
Généraliste
Généraliste

Cas de colombarium n° 48_2
N° de dossier : 48_2_0_0
N° : 48_2_0_0

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 48_2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024 relative aux

abandon de cas de colombarium aux Personnes et déléguant notamment la délibération et le

regime des personnes et des cas de colombarium d'origine communautaire et les colombariens,

Vu la demande d'abandon de la case n° 48_2 et de la case n° 48_2_0_0 de colombarium

de colombariens, présentée en date du 12 octobre 2024 et

considérant la disponibilité de la case n° 48_2 au sein du secteur des entiers occupés à cet

usage,

Considérant l'absence pour le Colombarien d'origine de la case n° 48_2_0_0 de

colombariens,

DÉCIDE

Article 1er : la demande relative à la case n° 48_2 est acceptée.

Article 2 : la Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte le titre d'abandon de la

case n° 48_2.

Article 3 : les personnes abonnées pour la case n° 48_2 sont autorisées à bénéficier du statut d'abandon de

cas de colombarium de la case n° 48_2_0_0 de colombariens.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Le 12 novembre 2024

Signé électroniquement le 12/11/2024

Signature électronique

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 48_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_48_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,8 Ko)



TÉLÉCHARGER